

## Loi sur le renseignement

*La Loi sur le renseignement (LRens) renforce la sécurité de la Suisse et donc la place économique suisse. Les atteintes à la vie privée, ordonnées en cas de menace concrète, sont soumises à la plus grande réserve et visent exclusivement à garantir la sécurité de la Suisse et de ses citoyens.*

### Situation

Le Conseil fédéral a ordonné en 2009 la mise en œuvre du projet de LRens. Cette base légale moderne doit remplacer la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC).

En mars 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation ce projet, qui a été confirmé dans ses grandes lignes lors de la procédure. Le 19 février 2014, le Conseil fédéral a approuvé le projet de loi et le message à l'intention du Parlement. Le 25 septembre 2015, le Conseil national a accepté la loi par 145 voix contre 41 et 8 abstentions et le Conseil des Etats par 35 voix contre 5 et 3 abstentions.

Au plus tôt, la loi pourrait entrer en vigueur dans le courant 2017.

Les personnes et les éléments qui mettent en péril la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse sont de plus en plus agressifs et les menaces pesant sur les citoyens et sur le pays tout entier prennent une forme toujours plus complexe.

- **Le SRC apporte une contribution substantielle au maintien de la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse**
- **Ses tâches principales sont la prévention et l'évaluation de la situation**
- **Le SRC concentre son attention sur la détection précoce des menaces et il n'est pas un organe répressif**

### Messages

- Les bases légales en vigueur (LMSI et LFRC) ne sont pas adaptées aux risques et aux menaces de notre temps. La LRens sert de fondement juridique moderne au Service de renseignement civil.
- La LRens accroît la sécurité de la Suisse. Elle renforce la protection contre des menaces actuelles telles que terrorisme, espionnage, prolifération ou attaques contre des infrastructures critiques.
- En cas de menace grave ou directe, le Conseil fédéral peut confier au SRC des missions visant à préserver les intérêts essentiels du pays, afin de sauvegarder l'ordre constitutionnel, la politique extérieure, ainsi que la place économique, industrielle et financière suisse.
- Les nouvelles possibilités de recherche d'informations prévues dans la LRens apportent davantage de sécurité au pays et doivent être approuvées par trois instances.
- L'exploration du réseau câblé est un moyen de recherche d'informations à l'étranger. Elle nécessite l'approbation du Tribunal administratif fédéral et l'aval du chef du DDPS après consultation de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité. Si tant l'émetteur que le destinataire se trouvent en Suisse, il est interdit d'utiliser les signaux enregistrés.
- La LRens garantit les droits fondamentaux et la liberté individuelle des citoyens, ainsi que l'équilibre entre liberté et sécurité.
- La surveillance et le contrôle du SRC sont étendus.